



Conseil Municipal

Compte-rendu - séance du 16 décembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le 16 décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Redon, dûment convoqué le 10 décembre, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans la Salle des Mariages de l'Hôtel de Ville, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pascal Duchêne, Maire.

Secrétaire de séance : Karen Lanson

Après examen des questions inscrites à l'ordre du jour, le Conseil Municipal a délibéré sur les points suivants :

/ DÉCISIONS MUNICIPALES - COMPTE-RENDU

Nombre de membres du Conseil	
En exercice	29
Présents	24

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Municipal à l'exception de :

- **Absents excusés ayant donné mandat de vote :**

Monsieur Benoît Quélard, pouvoir donné à Madame Maria Torlay.

Monsieur André Croguennec, pouvoir donné à Monsieur Lionel Remande.

Madame Catherine Vadureau, pouvoir donné à Monsieur Loïc L'Haridon.

- **Absents excusés n'ayant pas donné mandat de vote :**

Monsieur Stéphane Lefebvre.

Monsieur Valentin Perré.

Rapport de Pascal Duchêne, Maire.

Liste des décisions municipales prises en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

OCCUPATION DE LOCAUX COMMUNAUX

Gymnase Henri Matisse

- **23 août 2021** : Signature de conventions entre la Ville, l'Avenir La Redonnaise Gymnastique et l'association École de Karaté de Redon, fixant les modalités d'utilisation du gymnase Henri Matisse, du 6 septembre 2021 au 4 septembre 2022, pour y pratiquer des activités sportives (gratuit).

Autre convention signée avec :

- Le 25 novembre 2021 : L'association Creat Trespugliese, pour y pratiquer un bal tango, le 5 décembre 2021 (gratuit).

Complexe sportif Joseph Ricordel

Salles A et B + Surface artificielle d'escalade

- **23 août 2021** : Signature de trois conventions entre la Ville et le lycée professionnel Notre Dame, fixant les modalités d'utilisation des salles A et B et de la surface artificielle d'escalade du complexe sportif Joseph Ricordel, pour y pratiquer des activités sportives.

Cette mise à disposition est consentie à compter du 6 septembre 2021 au 8 juillet 2022 (9,41 € de l'heure).

Dojo municipal Louis Juette

- **23 août 2021** : Signature d'une convention entre la Ville et le Lycée professionnel Notre Dame, fixant les modalités d'utilisation du Dojo municipal Louis Juette, pour y pratiquer des cours d'éducation physique et sportive, du 6 septembre 2021 au 8 juillet 2022 (5,60 € de l'heure).

Autre convention signée le 23 août 2021 avec :

- L'association École de Karaté de Redon, pour y pratiquer des activités sportives, du 6 septembre 2021 au 4 septembre 2022 (gratuit).

École Henri Matisse

(La Rotonde)

- **23 août 2021** : Signature d'une convention entre la Ville et l'association Théâtre La Mouette, fixant les modalités d'occupation de la Rotonde de l'école Henri Matisse, pour y pratiquer du théâtre, du 6 septembre 2021 au 8 juillet 2022 (5,20 € de l'heure).

Salles rue Nominoë

- **23 août 2021** : Signature d'une convention entre la Ville et l'association UFC Que Choisir, fixant les modalités de mise à disposition des salles Nominoë, pour y tenir des permanences et des réunions, du 6 septembre 2021 au 4 septembre 2022 (gratuit).

Maison de l'Enfance (Salle de Danse)

- **24 septembre 2021** : Signature d'une convention entre la Ville et l'association Dance Center, fixant les modalités d'occupation de la salle de danse de la Maison de l'Enfance, pour y pratiquer de la danse de salon, country, rock et salsa le dimanche 10 octobre 2021 (7,80 € de l'heure).

Salle des Jardins Saint-Conwoïon

- **29 octobre 2021** : Signature d'une convention entre la Ville et l'association Cercle des Nageurs du Pays de Redon, fixant les modalités de mise à disposition de la salle des Jardins Saint-Conwoïon le samedi 20 novembre 2021, pour y organiser une assemblée générale (11,65 €).

Autres conventions signés avec :

- Le 19 novembre 2021 : L'association Redon Tennis, pour y organiser une assemblée générale le 6 décembre 2021 (gratuit).
- Le 22 novembre 2021 : L'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers (UDSP 35) - section de Redon, pour y organiser un repas le 4 décembre 2021 (50,30 € - cuisine).

La Ruche

- **29 octobre 2021** : Signature d'une convention entre la Ville et Madame Hatice Kantaroglu, fixant les modalités d'occupation de la salle de la Ruche, pour y organiser une fête familiale le samedi 20 novembre 2021 (109,40 €).

Autres conventions signées avec :

- Le 17 novembre 2021 : L'association Div Yezh Redon, pour y organiser une réunion et un repas, le 5 décembre 2021 (gratuit).
- Le 18 novembre 2021 : L'Association pour l'Insertion Sociale (AIS 35), pour y organiser des stages, les 7 et 14 décembre 2021 (gratuit).

Parking Rue des Douves

- **8 novembre 2021** : Signature d'une convention d'occupation entre la Ville et Monsieur Bryan Du Halgouet, fixant les modalités d'occupation de l'emplacement de stationnement n° 20 du parking situé Rue des Douves, moyennant le versement d'une redevance mensuelle fixée chaque année par le Conseil Municipal.

Cette mise à disposition est accordée, à titre précaire et révocable, pour une durée d'un an à compter du 8 novembre 2021, reconductible d'année en année par tacite reconduction sans pouvoir excéder douze ans (76,22 € par mois).

Terrain situé Rue des Marais

- **22 novembre 2021** : Signature d'une convention d'occupation et de prestation de services entre la Ville et trois représentants des gens du voyage, fixant les modalités d'occupation, de mise en place d'un service de collecte d'ordures ménagères et de fourniture d'eau potable et d'électricité sur le terrain municipal (domaine privé de la commune) situé Rue des Marais.

Cette mise à disposition est accordée du 22 novembre 2021 jusqu'au 10 janvier 2022 (460 € par semaine).

OCCUPATION DE LOCAUX PRIVÉS

Gymnase de Beaumont

- **6 septembre 2021** : Signature d'une convention entre la Ville et le Lycée Beaumont, fixant les modalités d'utilisation du gymnase du lycée Beaumont par les associations sportives redonnaises, pour l'année scolaire 2021/2022 (9,41 € de l'heure).

COMMANDE PUBLIQUE

Marché de travaux

- **19 novembre 2021** : Signature d'un marché relatif aux travaux d'aménagement de l'école Marie Curie suite à la déclaration sans suite lors de la 1^{ère} procédure, passé selon une procédure adaptée, avec les attributaires suivants pour un montant total de 95 627,03 € HT :

- Lot n° 1 : "Maçonnerie" : SARL Atlantique Bâtiments Travaux Publics (44130 Blain) pour un montant de 39 857,67 € HT, correspondant à la solution de base.
- Lot n° 2 : "Menuiseries extérieures" : SAS Atlantiques Ouvertures (44360 Vigneux de Bretagne) pour un montant de 27 490 € HT correspondant à la solution de base.
- Lot n° 3 : "Plomberie - chauffage" : Entreprise Roquet (35600 Redon) pour un montant de 21 679,36 € HT correspondant à la solution de base.
- Lot n° 4 : "Serrurerie" : Métallerie François (35600 Bains sur Oust) pour un montant de 6 600 € HT correspondant à la solution de base.

Marché de fournitures courantes et de services

- **1^{er} décembre 2021** : Signature d'un marché relatif à la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration du règlement local de publicité de la Ville de Redon passé avec la SAS Go Pub Conseil (56000 Vannes) pour un montant de 23 850 € HT (tranche ferme + tranche optionnelle).

SOLLICITATION DE SUBVENTIONS

- **24 juin 2021** : Sollicitation d'une subvention auprès de la Région Bretagne (Contrat de partenariat 2014-2020) d'un montant de 125 000,00 € pour les travaux d'aménagement connexes à la passerelle mobile du port de plaisance.

- **31 août 2021** : Sollicitation auprès de l'Etat de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL), au titre de l'année 2021, à hauteur de 84 664,00 € correspondant à 31,90 % du coût éligible de l'opération (265 429,14 € HT) intitulée "travaux d'aménagement connexes à la passerelle mobile du port de plaisance."

- **7 octobre 2021** : Sollicitation auprès de l'Etat de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL), au titre de l'année 2021, à hauteur de 1 100 000,00 € correspondant à 41,30 % du coût éligible de l'opération (2 633 476,44 € HT) intitulée "1^{ère} phase des travaux d'aménagements des espaces publics de la presqu'île du port : quai Jean Bart (du secteur des bateliers jusqu'au parvis du cinéma et la liaison avec les aménagements connexes à la passerelle du port)+ quai Amiral de la Grandière."

- **20 octobre 2021** : Sollicitation d'une subvention auprès de la Région Bretagne d'un montant de 240 000 €, au titre de son dispositif de valorisation des édifices publics, pour la réalisation des travaux de restauration de l'Abbatiale Saint-Sauveur de Redon.

- **15 novembre 2021** : Sollicitation d'un fonds de concours d'investissement supplémentaire auprès de Redon Agglomération d'un montant de 49 360,80 € pour la réhabilitation de la Maison des Fêtes.

- **15 novembre 2021** : Sollicitation d'un fonds de concours de fonctionnement auprès de Redon Agglomération d'un montant de 32 906,00 € (40 % de l'enveloppe 2021).

EMPRUNTS/PRÊTS

- **18 novembre 2021** : Passation d'un contrat de prêt avec la Caisse Française de Financement Local pour le refinancement des prêts n°MIN244689EUR002, n°MON509207EUR001 et n°MPH250602EUR001 pour un montant de 9 763 429,35 € sur une durée de 20 ans à un taux d'intérêt annuel fixe de 0,88%.

CONCESSIONS DE CIMETIÈRE

- **17 août 2021** : Délivrance d'une concession de terrain (cavurne) dans le cimetière de Galerne à Madame Françoise Parioleau, pour une durée de trente ans (191 €).

- **17 août 2021** : Délivrance d'une concession de case cinéraire dans le columbarium du cimetière de Galerne à Madame Jacqueline Caroff, pour une durée de quinze ans (240 €).

- **17 août 2021** : Délivrance d'une concession de case cinéraire dans le columbarium du cimetière de Galerne à Madame Julie Monchau, pour une durée de quinze ans (240 €).

- **4 octobre 2021** : Délivrance d'une concession de terrain dans le cimetière de la Riaudaie à Madame Yvette Revemont, pour une durée de cinquante ans (638 €).

- **11 octobre 2021** : Délivrance d'une concession de terrain dans le cimetière de Galerne à Madame Joëlle Duval, pour une durée de cinquante ans (638 €).

- **3 novembre 2021** : Délivrance d'une concession de terrain dans le cimetière de la Riaudaie à Madame Odette Bocquel, pour une durée de trente ans (311 €).

2021-085 - DÉROGATION AU REPOS DOMINICAL - AUTORISATION D'OUVERTURE LE DIMANCHE DANS LES COMMERCES DE DÉTAIL ET GARAGES AUTOMOBILES EN 2022

Nombre de membres du Conseil	
En exercice	29
Présents	24
Votants	27
Vote	
Pour	27
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Municipal à l'exception de :

- Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Monsieur Benoit Quélard, pouvoir donné à Madame Maria Torlay.

Monsieur André Croguennec, pouvoir donné à Monsieur Lionel Remande.

Madame Catherine Vadureau, pouvoir donné à Monsieur Loïc L'Haridon.

- Absents excusés n'ayant pas donné mandat de vote :

Monsieur Stéphane Lefebvre.

Monsieur Valentin Perré.

Rapport de Delphine Penot.

Dans les établissements de commerce de détail et les concessions automobiles où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés par décision du Maire, prise après avis du Conseil Municipal.

Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant

le 31 décembre, pour l'année suivante. Elle peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

Pour les commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure à un seuil de 400 m², lorsque les jours fériés, à l'exception du 1^{er} Mai, sont travaillés, ils sont déduits par l'établissement des dimanches désignés par le Maire au titre du présent article, dans la limite de trois.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu l'article L. 3132-3 du Code du Travail, selon lequel le repos hebdomadaire doit être donné le dimanche,

Vu l'article L. 3132-25-3 du Code du Travail faisant référence aux accords entre l'employeur et les salariés, qui doivent notamment préciser les contreparties accordées aux salariés privés de repos dominical,

Vu l'article L. 3132-25-4 du Code du Travail prévoyant notamment que seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord par écrit à l'employeur peuvent travailler le dimanche, leur refus ne pouvant faire l'objet d'une mesure discriminatoire, et ne constituant pas une faute, un motif de licenciement ou un refus d'embauche,

Vu l'article L. 3132-26 du Code du Travail concernant les dérogations au repos dominical dans les commerces de détail pouvant être accordées par le Maire,

Vu l'article L. 3132-27 du Code du Travail, qui prévoit que chaque salarié privé de repos dominical perçoit une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente, ainsi qu'un repos compensateur équivalent en temps,

Vu l'article L. 3133-1 du Code du Travail fixant la date des jours fériés,

Vu la loi n° 72-657 du 13 juillet 1972 instituant les mesures en faveur de certaines catégories de commerces et artisans âgés et notamment son article 3,

Considérant la réunion de concertation avec les acteurs locaux concernés qui s'est tenue en Mairie de Redon le mercredi 13 octobre 2021,

Vu les demandes présentées par un nombre significatif de responsables de commerces redonnais tendant à obtenir l'autorisation de supprimer le repos hebdomadaire de leurs salariés, certains dimanches de l'année 2022,

Considérant qu'il y a lieu de proposer une dérogation à la règle du repos hebdomadaire pour les établissements de commerce de détail, pour l'année 2022, à hauteur de cinq dimanches,

Vu le souhait des concessionnaires automobiles, soumis aux dates de portes ouvertes fixées par les marques,

Vu l'avis favorable du Conseil Communautaire de Redon Agglomération en date du 29 novembre 2021,

Vu la présentation à la commission Vie Économique et Commerciale - Dynamisation du Centre-Ville du 2 décembre 2021,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

AUTORISE à déroger à la règle du repos hebdomadaire pour leurs salariés pour l'année 2022 :

- Pour les établissements de commerce de détail, (hors boucheries, coiffeurs, magasins de meubles et de camping), les dimanches suivants :
 - 16 janvier (ou le dimanche suivant l'ouverture des soldes d'hiver en cas de modification décidée par le Gouvernement sur les dates des soldes),
 - 26 juin (ou le dimanche suivant l'ouverture des soldes d'été en cas de modification décidée par le Gouvernement sur les dates des soldes),
 - 23 octobre (Foire Teillouse),
 - 4, 11, 18 décembre (Fêtes de fin d'année).
- Pour les salariés des concessions automobiles, les dimanches suivants :
 - 16 janvier,
 - 13 mars,
 - 12 juin,
 - 18 septembre,
 - 16 octobre.

PRÉCISE que pour les commerces de détails alimentaires de plus de 400 m², si un jour férié est travaillé (sauf le 1^{er} mai), il est déduit des dimanches dans la limite de trois.

DIT que la présente délibération sera communiquée aux instances suivantes :

- Redon Agglomération,
- Commune de Saint-Nicolas de Redon,
- Commune de Rieux,
- Commune d'Allaire,
- Unions commerçantes de Redon et avoisinantes,
- Enseignes ayant sollicité une dérogation,
- Syndicats et organisations représentatives des salariés et des employeurs du commerce de détail,
- Chambre de Commerce et d'Industrie-délégations de Redon et de Nantes Saint-Nazaire,
- Concessionnaires automobiles de Redon.

2021-086 - CRÉATION D'EMPLOI NON PERMANENT - CONTRAT DE PROJET - MANAGER DE COMMERCE

Nombre de membres du Conseil		En présence de l'ensemble des membres du Conseil Municipal à l'exception de : - Absents excusés ayant donné mandat de vote : Monsieur Benoit Quélard, pouvoir donné à Madame Maria Torlay. Monsieur André Croguennec, pouvoir donné à Monsieur Lionel Remande. Madame Catherine Vadureau, pouvoir donné à Monsieur Loïc L'Haridon. - Absents excusés n'ayant pas donné mandat de vote : Monsieur Stéphane Lefebvre. Monsieur Valentin Perré.
En exercice	29	
Présents	24	
Votants	27	
Vote		
Pour	27	
Contre	0	
Abstention	0	

Rapport de Delphine Penot.

Description du projet :

La Ville de Redon est dotée d'un tissu commercial dense composé de différentes polarités commerciales qu'il s'agit d'accompagner et de développer. Cela représente plus de 530 établissements commerciaux.

Afin de porter l'animation, le soutien aux commerçants et de contribuer au dynamisme du tissu commercial de Redon, en centre-ville comme sur les zones en périphérie, la Ville souhaite recruter un manager de commerce ayant un rôle important d'interface entre la Ville, les commerçants, les partenaires consulaires et les autres instances intervenant dans la vie du commerce.

Indicateurs de l'évaluation du projet :

- Formalisation des partenariats avec de nouveaux investisseurs, commerçants et porteurs de projets
- Mise en œuvre d'actions et d'événements répondant aux objectifs de renforcement de l'attractivité commerciale

Description des missions :

Le/la Manager de commerce sera chargé(e) d'animer, de soutenir et de dynamiser le tissu commercial de Redon, en centre-ville comme sur les zones en périphérie.

Les missions seront :

- Piloter la stratégie commerciale en lien avec l' élu référent
- Accompagnement et relais des commerçants
- Conseil et représentation de la collectivité

Et les activités :

- Informer et orienter les commerçants
- Animer et dynamiser le commerce local
- Assurer une veille territoriale et sectorielle
- Être le relais et le facilitateur de la vie commerciale auprès des élus et services référents

Description du poste :

- Catégorie : B ou A
- Filière : Administrative
- Grade : Rédacteur ou attaché
- Indice de rémunération maximum : IM 513 (6^{ème} échelon d'attaché)
- Emploi : Manager de commerce
- Temps de travail : Temps complet
- Période de création : du 01/04/2022 au 31/03/2025

Condition de recrutement :

- Justificatif de diplôme : Bac + 3 en gestion, commerce ou économie
- Justificatif d'expérience : au moins 2 ans en qualité de porteur de projet

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n°2020-50 du 30 mars 2017, relative au Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel,

Vu la présentation à la commission Vie Économique et Commerciale - Dynamisation du Centre-Ville du 2 décembre 2021,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

ADOpte la création du contrat de projet pour le poste de manager de commerce tel que présenté ci-dessus.

2021-087 - PRISE EN CHARGE DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2022 - BUDGET "VILLE"

Nombre de membres du Conseil		En présence de l'ensemble des membres du Conseil Municipal à l'exception de :
En exercice	29	- Absents excusés ayant donné mandat de vote :
Présents	24	Monsieur Benoit Quélard, pouvoir donné à Madame Maria Torlay.
Votants	27	Monsieur André Croguennec, pouvoir donné à Monsieur Lionel Remande.
Vote		Madame Catherine Vadureau, pouvoir donné à Monsieur Loïc L'Haridon.
Pour	27	- Absents excusés n'ayant pas donné mandat de vote :
Contre	0	Monsieur Stéphane Lefebvre.
Abstention	0	Monsieur Valentin Perré.

Rapport de Louis Le Coz.

Avant le vote du budget primitif, la Ville ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice précédent.

Afin de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal peut autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Ces crédits sont inscrits au budget lors de son adoption et l'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits :

Article	Libellé	Budget Primitif	Autorisation
202	FRAIS D'ETUDES, D'ELABORATION, MODIF, REVIS, DOC. URBA	5 000,00 €	1 250,00 €
2031	FRAIS D'ETUDES	901 743,25 €	225 435,00 €
2033	FRAIS D'INSERTION	15 000,00 €	3 750,00 €
2051	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	81 981,40 €	20 495,00 €
2111	TERRAINS NUS	617 249,38 €	154 312,00 €
2113	TERRAINS AMÉNAGÉS AUTRES QUE VOIRIE	6 600,00 €	1 650,00 €
2115	TERRAINS BATIS	100 000,00 €	25 000,00 €
2128	AUTRES AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS	87 560,84 €	21 890,00 €
21312	BATIMENTS SCOLAIRES	21 684,00 €	5 421,00 €
21316	EQUIPEMENTS DU CIMETIERE	97 758,50 €	24 439,00 €
21318	AUTRES BATIMENTS PUBLICS	77 893,32 €	19 473,00 €
2132	IMMEUBLES DE RAPPORT	130 000,00 €	32 500,00 €
2135	INSTAL. GEN., AGENCEMENTS, AMENAGEMENTS DES CONST.	4 486,20 €	1 121,00 €
2138	AUTRES CONSTRUCTIONS	3 000,00 €	750,00 €
2152	INSTALLATIONS DE VOIRIE	125 000,00 €	31 250,00 €
21538	AUTRES RESEAUX	31 352,00 €	7 838,00 €

Article	Libellé	Budget Primitif	Autorisation
21571	MATERIEL ROULANT	231 348,88 €	57 837,00 €
2158	AUTRES INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECH.	247 598,58 €	61 899,00 €
2181	INSTALL. GENERALES, AGENCEMENTS ET AMENAG. DIVERS	123 684,00 €	30 921,00 €
2182	MATERIEL DE TRANSPORT	224 236,02 €	56 059,00 €
2183	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	145 016,20 €	36 254,00 €
2184	MOBILIER	38 439,17 €	9 609,00 €
2188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	189 716,56 €	47 429,00 €
2312	AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS	2 074 472,75 €	518 618,00 €
2313	CONSTRUCTIONS	5 102 931,16 €	1 275 732,00 €
2315	INSTALLATIONS, MATÉRIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	1 374 183,73 €	343 545,00 €
2318	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES EN COURS	30 600,00 €	7 650,00 €
	TOTAL	12 088 535,94 €	3 022 127,00 €

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 1612-1,

Vu la présentation en commission Finances du 7 décembre 2021,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

AUTORISE Monsieur le Maire à mandater les dépenses d'investissement 2022 dans la limite du montant de l'autorisation définie par article ci-dessus.

DIT que les investissements engagés dans le cadre de cette autorisation feront l'objet d'une information au Conseil Municipal.

2021-088 - CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES - BUDGET "VILLE" - EXERCICE 2021

Nombre de membres du Conseil	
En exercice	29
Présents	24
Votants	27
Vote	
Pour	27
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Municipal à l'exception de :

- Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Monsieur Benoit Quélard, pouvoir donné à Madame Maria Torlay.

Monsieur André Croguennec, pouvoir donné à Monsieur Lionel Remande.

Madame Catherine Vadureau, pouvoir donné à Monsieur Loïc L'Haridon.

- Absents excusés n'ayant pas donné mandat de vote :

Monsieur Stéphane Lefebvre.

Monsieur Valentin Perré.

Rapport de Louis Le Coz.

Par courrier du 2 décembre 2021, le Trésorier des Finances Publiques a demandé des effacements de créances suite à des ordonnances de rétablissement personnel (créances éteintes) pour des entreprises en insuffisance d'actifs et pour des particuliers en rétablissement personnel sans liquidation judiciaire suite à une procédure de surendettement. Ces effacements de créances portent sur un montant total de 3 059,41 €. L'admission en créances éteintes s'impose de plein droit à la commune.

Par courrier du 3 décembre 2021, le Trésorier des Finances Publiques a également fait savoir que des titres de recettes n'ont pu être recouverts. Il s'agit de dossiers où le reste à recouvrer est inférieur au seuil des poursuites ou à des combinaisons infructueuses d'actes. L'admission en non-valeur de ces titres est sollicitée pour un montant total de 3 454,37 €.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu l'état des créances éteintes du 2 décembre 2021 présentés par le trésorier,

Vu l'état des créances en non-valeur du 3 décembre 2021 présenté par le trésorier,

Vu la présentation en commission Finances du 7 décembre 2021,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

DÉCIDE l'admission en créances éteintes des sommes figurant sur les états adressés par le Trésorier pour le budget "Ville" et s'élevant à la somme de 3 059,41 €.

DÉCIDE l'admission en non-valeurs des sommes figurant sur l'état dressé par le Trésorier pour le budget "Ville" et s'élevant à la somme de 3 454,37 €.

2021-089 - PROVISION POUR CRÉANCES DOUTEUSES - BUDGET "VILLE" - REPRISE DES PROVISIONS ANTÉRIEURES ET CONSTITUTION DE LA PROVISION 2021

Nombre de membres du Conseil	
En exercice	29
Présents	24
Votants	27
Vote	
Pour	27
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Municipal à l'exception de :

- Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Monsieur Benoît Quélard, pouvoir donné à Madame Maria Torlay.

Monsieur André Croguennec, pouvoir donné à Monsieur Lionel Remande.

Madame Catherine Vadureau, pouvoir donné à Monsieur Loïc L'Haridon.

- Absents excusés n'ayant pas donné mandat de vote :

Monsieur Stéphane Lefebvre.

Monsieur Valentin Perré.

Rapport de Louis Le Coz.

Afin de répondre aux principes de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des comptes, l'article R. 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales impose aux collectivités la constitution d'une provision pour créances douteuses.

Une créance est dite "douteuse" lorsque son recouvrement est compromis malgré les diligences faites par le comptable public. Après échanges entre le comptable et l'ordonnateur, le risque d'irrecouvrabilité porte sur les créances dont le retard de paiement date de plus de deux ans.

La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses repose sur des écritures semi-budgétaires par utilisation en dépense du compte 6817 pour constituer la provision et en recettes du compte 7817 pour constater la reprise sur provision si la créance est éteinte ou admise en non-valeur, ou si la provision est devenue sans objet (recouvrement partiel ou en totalité) ou si le risque présenté est moindre.

En 2016, il avait été constitué une provision initiale de 23 400 €, augmentée en 2018 par une provision complémentaire de 5 990,00 €, soit un montant total provisionné de 29 390,00 €.

Comme échangé avec le Service de Gestion Comptable de Redon, il convient d'actualiser ces écritures, selon un taux de dépréciation de 80 %.

Au vu de l'état de provisionnement des créances adressé par le comptable, et des créances irrécouvrables 2021 admises en créances éteintes et en non-valeurs, le montant à provisionner s'établit pour 2021 à 16 820,75 €.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article R. 2321-2,

Vu la situation des créances à la date du 3 décembre 2021,

Vu le montant de la provision antérieurement constituée,

Vu la présentation à la commission Finances du 7 décembre 2021,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

DÉCIDE de procéder aux écritures suivantes :

- Reprise sur provision pour créances douteuses existantes à hauteur de 29 390,00 € au compte 7817.
- Constitution pour 2021 d'une provision pour créances douteuses d'un montant de 16 820,75 € au compte 6817.

DIT que la présente délibération sera adressée au Service de Gestion Comptable de Redon.

2021-090 – DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 – BUDGET "VILLE"

Nombre de membres du Conseil	
En exercice	29
Présents	24
Votants	27
Vote	
Pour	27
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Municipal à l'exception de :

- Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Monsieur Benoit Quélard, pouvoir donné à Madame Maria Torlay.

Monsieur André Croguennec, pouvoir donné à Monsieur Lionel Remande.

Madame Catherine Vadureau, pouvoir donné à Monsieur Loïc L'Haridon.

- Absents excusés n'ayant pas donné mandat de vote :

Monsieur Stéphane Lefebvre.

Monsieur Valentin Perré.

Rapport de Louis Le Coz.

Afin d'enregistrer l'ensemble des écritures comptables requises sur l'exercice 2021, une décision budgétaire modificative doit ajuster les crédits du budget "Ville".

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 1^{er} avril 2021 approuvant le budget primitif 2021,

Vu la présentation à la commission Finances du 7 décembre 2021,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

ADOpte la décision budgétaire modificative n° 1 du budget "Ville" telle que présentée en annexe et qui s'équilibre comme suit :

Section de fonctionnement

Chapitre	Intitulé	Dépenses	Recettes
011	Charges à caractère général	+ 91 375 €	
012	Charges de personnel	+ 18 000 €	
65	Autres charges de gestion courante	+ 9 000 €	
68	Dotations aux amortissements et provisions	+ 16 821 €	
023	Virement à la section d'investissement	+ 179 954 €	
74	Dotations et Participations		+ 236 760 €
78	Reprises sur amortissements et provisions		+ 29 390 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections		+ 49 000 €
Total section de fonctionnement		+ 315 150 €	+ 315 150 €

Section d'investissement

Chapitre	Compte	Dépenses	Recettes
16	Emprunts et dettes assimilées	+ 33 340 €	
204	Subventions d'équipement versées	- 20 175 €	
20	Immobilisations incorporelles	+ 45 840 €	
21	Immobilisations corporelles	- 8 488,92 €	
23	Immobilisations en cours	+ 93 044,92 €	
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	+ 49 000 €	
024	Produit des cessions d'immobilisation		+ 12 607 €
021	Virement de la section de fonctionnement		+ 179 954 €
Total section d'investissement		+ 192 561 €	+ 192 561 €

**2021-091 - ACCORD-CADRE À BONS DE COMMANDES POUR L'ACHAT DE PAPIER DE REPROGRAPHIE -
CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE
REDON**

Nombre de membres du Conseil	
En exercice	29
Présents	24
Votants	27
Vote	
Pour	27
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Municipal à l'exception de :

- Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Monsieur Benoît Quélard, pouvoir donné à Madame Maria Torlay.
Monsieur André Croguennec, pouvoir donné à Monsieur Lionel Remande.
Madame Catherine Vadureau, pouvoir donné à Monsieur Loïc L'Haridon.

- Absents excusés n'ayant pas donné mandat de vote :

Monsieur Stéphane Lefebvre.
Monsieur Valentin Perré.

Rapport de Louis Le Coz.

Un groupement de commandes pour l'achat de papier de reprographie réunissant 17 partenaires, dont la Ville de Redon et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), a été mis en place par Redon Agglomération (coordonnateur) pour la période de 2018 à 2021. Ce groupement se terminait au 9 décembre 2021.

Redon Agglomération a annoncé son souhait de ne pas renouveler ce groupement.

La Ville de Redon et le CCAS (comprenant également l'EHPAD Les Charmilles) ayant toujours besoin de se fournir en papier pour leurs services respectifs, il est envisagé la constitution d'un groupement de commandes entre ces deux entités Ville et CCAS pour la passation d'un accord-cadre mono-attributaire pour l'achat de papier de reprographie.

Les modalités d'organisation et de fonctionnement de ce groupement de commandes sont formalisées dans la convention constitutive jointe à la présente délibération.

La Ville de Redon sera coordonnatrice du groupement et aura la charge notamment de mener la procédure de passation de l'accord-cadre et de le signer, l'exécution de celui-ci relevant de la responsabilité de chaque membre du groupement.

La consultation sera lancée au début de l'année 2022 pour la conclusion d'un accord-cadre dont le délai d'exécution ne pourra pas dépasser le 1^{er} avril 2024, date à laquelle se termine l'accord-cadre de fournitures administratives et de consommables informatiques dans lequel sera intégré à l'avenir l'achat de papier de reprographie.

La procédure de passation retenue est la procédure adaptée. L'estimation de l'accord-cadre pour la période d'exécution est fixée à 9 000 € HT maximum.

Le groupement prendra fin au terme de l'accord-cadre.

La convention constitutive du groupement de commandes devra être adoptée dans les mêmes termes par les assemblées délibérantes de la Ville et du Centre Communal d'Action Sociale de Redon.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L. 2113-6, L. 2113-7, L. 2123-1 et R. 2123-1,

Vu le projet de convention constitutive de groupement de commandes pour l'achat de papier de reprographie,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

DÉCIDE de constituer un groupement de commandes avec le centre communal d'action sociale de Redon pour l'achat de papier de reprographie jusqu'au 1^{er} avril 2024.

DIT que la Ville sera désignée coordonnatrice du groupement.

APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes, telle qu'elle est présentée en annexe.

AUTORISE Monsieur le Maire ou le Maire-Adjoint chargé de la Commande Publique à signer :

- la convention constitutive de groupement de commandes,
- l'accord-cadre à intervenir, pour le compte de chacun des membres du groupement, ainsi que toutes les pièces afférentes et notamment les avenants pouvant survenir en cours d'exécution.

2021-092 - AJUSTEMENT DES EMPLOIS ET MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 31 DÉCEMBRE 2021

Nombre de membres du Conseil	
En exercice	29
Présents	24
Votants	27
Vote	
Pour	27
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Municipal à l'exception de :

- Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Monsieur Benoit Quélard, pouvoir donné à Madame Maria Torlay.

Monsieur André Croguennec, pouvoir donné à Monsieur Lionel Remande.

Madame Catherine Vadureau, pouvoir donné à Monsieur Loïc L'Haridon.

- Absents excusés n'ayant pas donné mandat de vote :

Monsieur Stéphane Lefebvre.

Monsieur Valentin Perré.

Rapport de Louis Le Coz.

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Ainsi, il appartient au Conseil Municipal de déterminer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

C'est à l'assemblée délibérante qu'il appartient de déterminer le tableau des effectifs budgétaires nécessaires au bon fonctionnement des services en constituant la liste des emplois ouverts budgétairement pourvus ou non. Le tableau indique aussi les postes autorisés par l'assemblée délibérante. Les contrats de droit privé (contrats aidés) et les contrats d'apprentissage ne figurent pas dans le tableau des effectifs.

Ce tableau est mis à jour à chaque création de poste et annuellement pour les ajustements faisant suite aux promotions internes, avancements de grade et mouvements de personnel au cours de l'année.

Il est nécessaire de supprimer les postes suivants à compter du 31 décembre 2021 :

Grade	Tps de travail	Nbre de poste
Adjoint technique	TC	2
Adjoint technique ppal 2 ^{ème} classe	TC	2
Adjoint technique ppal 1 ^{ère} classe	TC	2
Technicien	TC	1
Technicien principal 1 ^{ère} classe	TC	1
Adjoint administratif	TC	5
Adjoint administratif ppal 1 ^{ère} classe	TC	1
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	TC	1
Attaché	TC	1
Attaché principal	TC	1
ATSEM ppal 2 ^{ème} classe	TC	1
Animateur	TC	1

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du Comité Technique du 7 décembre 2021,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

ADOpte les ajustements d'emploi et la mise à jour du tableau des effectifs au 31 décembre 2021, tel que présenté ci-dessus.

2021-093 - AJUSTEMENTS D'EMPLOIS PERMANENTS STATUTAIRES ET MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1^{ER} JANVIER 2022

Nombre de membres du Conseil	
En exercice	29
Présents	24
Votants	27
Vote	
Pour	27
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Municipal à l'exception de :

- Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Monsieur Benoit Quélard, pouvoir donné à Madame Maria Torlay.

Monsieur André Croguennec, pouvoir donné à Monsieur Lionel Remande.

Madame Catherine Vadureau, pouvoir donné à Monsieur Loïc L'Haridon.

- Absents excusés n'ayant pas donné mandat de vote :

Monsieur Stéphane Lefebvre.

Monsieur Valentin Perré.

Rapport de Louis Le Coz.

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Ainsi, il appartient au Conseil Municipal de déterminer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Ajustements d'emplois :

- *Emploi : Chargé de l'entretien et de la propreté des espaces publics et de la manutention*
- *Grade d'origine : Adjoint technique principal de 2^{ème} classe*
- *Nouveau grade : Adjoint technique*
- *Quotité : Temps complet*
- *Date d'effet : 01/01/2022*
- *Motif : Remplacement d'un agent suite à une mobilité*
- *Emploi : Agent d'accueil et secrétaire*
- *Grade : Adjoint administratif*
- *Quotité d'origine : 28 h hebdomadaires*
- *Nouvelle quotité : Temps complet*
- *Date d'effet : 01/01/2022*
- *Motif : Réorganisation suite à un départ en retraite*

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

ADOpte l'ajustement des permanents statutaires et la mise à jour du tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2022, telle que présentée ci-dessus et en annexe.

2021-094 – RECRUTEMENT D'AGENTS NON PERMANENTS CONTRACTUELS POUR FAIRE FACE À L'ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉS ET AUX BESOINS SAISONNIERS - ANNÉE 2022

Nombre de membres du Conseil	
En exercice	29
Présents	24
Votants	27
Vote	
Pour	27
Contre	0
Abstentions	0

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Municipal à l'exception de :

- Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Monsieur Benoit Quélard, pouvoir donné à Madame Maria Torlay.

Monsieur André Croguennec, pouvoir donné à Monsieur Lionel Remande.

Madame Catherine Vadureau, pouvoir donné à Monsieur Loïc L'Haridon.

- Absents excusés n'ayant pas donné mandat de vote :

Monsieur Stéphane Lefebvre.

Monsieur Valentin Perré.

Rapport de Louis Le Coz.

Conformément aux articles 3-1° et 3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à recruter du

personnel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité ou à un besoin saisonnier au sein des services de la Ville de Redon.

Le Maire informe l'assemblée que les besoins des services peuvent l'amener à recruter des agents non titulaires pour faire face à l'accroissement temporaire ou aux besoins saisonniers au sein des Directions.

Ces agents assureront des fonctions relevant de la catégorie A, B ou C, à temps complet ou à temps non complet.

La rémunération des agents sera déterminée selon la nature des fonctions, leur profil et sera limitée à l'indice terminal du grade de référence de la catégorie hiérarchique concernée.

Les recrutements seront effectués dans la limite des crédits inscrits au budget.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

ADOpte la proposition du Maire, telle qu'exposée ci-dessus.

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget de l'exercice 2022.

2021-095 – RECRUTEMENT D'AGENTS NON PERMANENTS CONTRACTUELS POUR ASSURER LE REMPLACEMENT D'AGENTS MOMENTANÉMENT INDISPONIBLES - ANNÉE 2022

Nombre de membres du Conseil	
En exercice	29
Présents	24
Votants	27
Vote	
Pour	27
Contre	0
Abstentions	0

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Municipal à l'exception de :

- Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Monsieur Benoit Quélard, pouvoir donné à Madame Maria Torlay.

Monsieur André Croguennec, pouvoir donné à Monsieur Lionel Remande.

Madame Catherine Vadureau, pouvoir donné à Monsieur Loïc L'Haridon.

- Absents excusés n'ayant pas donné mandat de vote :

Monsieur Stéphane Lefebvre.

Monsieur Valentin Perré.

Rapport de Louis Le Coz.

Conformément à l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012, il appartient au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à recruter du personnel pour remplacer les fonctionnaires momentanément indisponibles.

Le Maire propose de recruter, en tant que de besoin, des agents non titulaires pour remplacer des agents momentanément indisponibles.

Ces agents assureront des fonctions relevant de la catégorie A, B ou C, à temps complet ou à temps non complet.

La rémunération des agents sera déterminée selon la nature des fonctions et leur profil et sera limitée à l'indice terminal du grade de référence de la catégorie hiérarchique concernée.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012, notamment son article 3-1,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

ADOpte la proposition du Maire, telle qu'exposée ci-dessus.

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget l'exercice 2022.

**2021-096 – APPROPRIATION ET INCORPORATION DE BIENS SANS MAÎTRE DANS LE DOMAINE PRIVÉ COMMUNAL -
SUCCESSION DE MONSIEUR EUGÈNE SEURON - PARCELLES SITUÉES RUE DE BEAUREPAIRE ET PLACE SAINTE-ANNE**

Nombre de membres du Conseil	
En exercice	29
Présents	24
Votants	27
Vote	
Pour	27
Contre	0
Abstentions	0

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Municipal à l'exception de :

- Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Monsieur Benoit Quélard, pouvoir donné à Madame Maria Torlay.

Monsieur André Croguennec, pouvoir donné à Monsieur Lionel Remande.

Madame Catherine Vadureau, pouvoir donné à Monsieur Loïc L'Haridon.

- Absents excusés n'ayant pas donné mandat de vote :

Monsieur Stéphane Lefebvre.

Monsieur Valentin Perré.

Rapport de Lionel Remande.

En application du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P), sont considérés comme n'ayant pas de maître les biens immobiliers (bâtis ou non bâtis) qui :

- *Soit font partie d'une succession ouverte depuis plus de trente ans et pour laquelle aucun successible ne s'est présenté (art. L. 1123-1 alinéa 1) ;*
- *Soit sont des immeubles qui n'ont pas de propriétaire connu et pour lesquels, depuis plus de trois ans, la taxe foncière sur les propriétés bâties ou sur les propriétés non bâties n'a pas été acquittée ou a été acquittée par un tiers (art. L. 1123-1 alinéa 2 et 3).*

Le régime juridique des biens sans maître a été profondément modifié par l'article 147 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales. Ainsi, depuis cette loi, un bien sans maître appartient, par principe, à la commune sur le territoire de laquelle il est situé. Toutefois, l'Etat en devient propriétaire si la commune renonce à exercer son droit de propriété.

La commune doit tout de même engager une procédure d'acquisition pour pouvoir incorporer ce bien immobilier dans son domaine privé communal. Cette procédure diffère selon la catégorie du bien sans maître concerné.

Pour un bien immobilier dont le propriétaire est connu et décédé depuis plus de trente ans, sans héritier ou en laissant des héritiers n'ayant pas accepté la succession, le principe fixé par l'article 713 du Code Civil est celui d'une acquisition de plein droit par la commune :

- Le Conseil Municipal doit délibérer pour :

- *Accepter l'appropriation du bien sans maître ;*
- *Autoriser le Maire à incorporer ce bien dans le domaine privé communal.*

- La prise de possession est ensuite constatée par un procès-verbal établi par le Maire.

Monsieur Eugène Seuron, né le 19 octobre 1881 à Cambrai (59), est décédé le 8 octobre 1943 à Garches (92). Il était propriétaire à Redon des deux parcelles suivantes :

- *Parcelle cadastrée section BJ n° 94 pour une contenance de 122 m² (propriété bâtie), sise 43 rue de Beaurepaire ;*
- *Parcelle cadastrée section BE n° 59 pour une superficie de 315 m² (parcelle non bâtie), située place Sainte-Anne.*

Après avoir effectué des recherches, la Direction Générale des Finances Publiques a informé la Ville de Redon que Monsieur Eugène Seuron est décédé sans laisser d'héritier. Le propriétaire étant identifié et décédé depuis plus de trente ans, ses biens relèvent donc de la catégorie des biens sans maître visée à l'article L. 1123-1 alinéa 1 du CG3P.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de décider l'appropriation par la Commune des biens dépendant de la succession de Monsieur Seuron, ouverte depuis plus de trente ans et pour laquelle aucun successible ne s'est présenté. Il convient également d'autoriser Monsieur le Maire à mener à terme la procédure d'incorporation de ces biens sans maître dans le domaine communal.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L. 1123-1 définissant les biens sans maître, ainsi que les articles L. 1123-2 à 4 relatifs aux modalités d'acquisition des biens sans maître par les communes,

Vu le Code Civil et notamment l'article 713,

Vu la circulaire interministérielle du 8 mars 2006 relative aux modalités d'application de l'article 147 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Considérant que Monsieur Eugène Seuron, propriétaires des parcelles cadastrées section BJ n° 94 et section BE n° 59, sises 43 rue de Beaurepaire et place Sainte-Anne, est décédé le 8 octobre 1943 sans laisser d'héritier,

Considérant que ces biens immobiliers font partie d'une succession ouverte depuis plus de trente ans et pour laquelle

aucun successible ne s'est présenté,

Considérant que ces deux parcelles relèvent donc de la catégorie des biens sans maître visée à l'article L. 1123-1 alinéa 1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Considérant que les biens sans maître, tels que définis ci-dessus, sont acquis de plein droit par la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés,

Vu la présentation à la commission Aménagement du Territoire et Urbanisme, Habitat et Mobilités, Développement Durable et Transition Écologique du 11 octobre 2021,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

ACCEPTE l'appropriation par la Commune de Redon des parcelles cadastrées section BJ n° 94 et section BE n° 59, situées 43 rue de Beaurepaire et place Sainte-Anne, faisant partie de la succession de Monsieur Eugène Seuron ouverte depuis plus de trente ans et pour laquelle aucun successible ne s'est présenté.

AUTORISE Monsieur le Maire à mener à terme la procédure d'acquisition de plein droit et d'incorporation dans le domaine privé communal de ces biens sans maître, en application de l'article L. 1123-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et de l'article 713 du Code Civil.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents et actes nécessaires à cet effet.

2021-097 – CHANGEMENT DE NOM DE L'ÉCOLE MARIE CURIE - LANCEMENT DE LA RÉFLEXION

Nombre de membres du Conseil	
En exercice	29
Présents	25
Votants	28
Vote	
Pour	28
Contre	0
Abstentions	0

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Municipal à l'exception de :

- Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Monsieur Benoît Quélard, pouvoir donné à Madame Maria Torlay.

Monsieur André Croguennec, pouvoir donné à Monsieur Lionel Remande.

Madame Catherine Vadureau, pouvoir donné à Monsieur Loïc L'Haridon.

- Absent excusé n'ayant pas donné mandat de vote :

Monsieur Valentin Perré.

Rapport d'Anne-Cécile Hurtel.

Suite à la fusion des écoles Marie Curie et Jacques Prévert à la rentrée de septembre 2021, l'équipe pédagogique a exprimé une demande de renommer l'école du quartier. Les enseignants proposent de mener un projet avec les élèves afin de suggérer un nouveau nom à leur école.

Le Code de l'Éducation prévoit que "la dénomination ou le changement de dénomination des établissements publics locaux d'enseignement est de la compétence de la collectivité territoriale de rattachement", soit la commune pour les écoles maternelles et élémentaires.

La proposition d'engager une réflexion pour changer le nom de l'école a été présentée au Conseil d'école du 21 octobre 2021 ; elle a recueilli un avis favorable.

Les propositions des élèves devront respecter trois considérations de portée générale :

- celle de l'ordre public : le nom attribué à l'école ne doit pas être de nature à porter atteinte ni à la tranquillité ni à la moralité publique, et à provoquer des troubles à l'ordre public ;

- celle du principe de neutralité du service public de l'enseignement : le nom attribué à l'école ne doit pas être de nature à porter atteinte à ce dernier aussi bien dans son exercice que dans les édifices publics qui l'abritent ;

- celle de l'intérêt de l'hommage public : si le nom attribué à l'école est celui d'une personne, un intérêt public doit justifier un tel hommage. De fait, il est traditionnellement admis que les témoignages officiels de reconnaissance, par la dénomination d'un bâtiment public abritant un service public national, doivent être réservés aux personnalités qui se sont illustrées par des services exceptionnels rendus à la nation ou à l'humanité ou, par leur contribution éminente, au développement de la science, des arts et de lettres.

Il conviendra de veiller à respecter les règles d'usage de la langue française, avoir un caractère de pérennité, être bref, concis, de façon à éviter les acronymes, les modifications ou les déformations, favoriser le sentiment d'appartenance et ne pas porter à confusion avec le nom d'un autre établissement ou d'une institution.

Au-delà de ces principes de moralité, le Conseil Municipal propose que le nouveau nom de l'école puisse rendre hommage à une personnalité féminine locale, voire redonnaise ayant œuvré dans le domaine de l'art, de la littérature, de l'histoire locale, de l'engagement personnel ou politique.

La concertation sera menée par les enseignants auprès des élèves de l'école concernée.

Les propositions au nombre maximum de cinq devront être transmises à Monsieur le Maire par voie de courrier par la Directrice de l'école, avant le 04 février 2022.

Ainsi le Conseil Municipal pourra dans sa séance du 31 mars 2022 adopter la nouvelle appellation de l'école.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis du Conseil d'école Marie Curie du 21 octobre 2021,

Vu l'avis de la commission des Affaires Scolaires, Enfance, Jeunesse et Vie Étudiante du 27 octobre 2021,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

DÉCIDE d'autoriser les enseignants de l'école Marie Curie à mener une réflexion avec les élèves sur le changement de nom de l'école.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération et à engager toutes les démarches relatives à cette affaire.

2021-098 – ÉLABORATION DU PLAN DE MISE EN ACCESSIBILITÉ DE LA VOIRIE ET DES ESPACES PUBLICS (PAVE)

Nombre de membres du Conseil	
En exercice	29
Présents	26
Votants	28
Vote	
Pour	28
Contre	0
Abstentions	0

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Municipal à l'exception de :

- Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Monsieur Benoît Quélard, pouvoir donné à Madame Maria Torlay.

Monsieur André Croguennec, pouvoir donné à Monsieur Lionel Remande.

- Absent excusé n'ayant pas donné mandat de vote :

Monsieur Valentin Perré.

Rapport de Rola Abi Fadel.

L'article 45 de la loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté de personnes handicapées du 11 février 2005 imposait aux communes d'élaborer un plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics (PAVE) avant le 23 décembre 2009.

Ce plan doit notamment fixer les dispositions qui permettent de rendre accessible aux personnes handicapées et à mobilité réduite l'ensemble des circulations piétonnes et des aires de stationnement situées sur le territoire communal. En effet, le PAVE porte sur toutes les voies présentes sur le territoire communal : communales, d'intérêt communautaires, départementales, nationales, voies privées ouvertes à la circulation publique.

Il doit mettre en évidence des chaînes de déplacement permettant d'assurer la continuité du cheminement accessible entre les différents secteurs de la commune (équipements, commerces, espaces publics, etc...).

Son élaboration doit être effectuée en concertation avec les autorités organisatrices des transports concernées par le territoire communal, les associations représentatives de personnes handicapées et à mobilité réduite, les associations de commerçants, etc.... La commune a aussi la possibilité d'y associer l'architecte des Bâtiments de France mais également l'ensemble des usagers et des services dont les activités ont un impact sur la voirie et les espaces publics.

Par ailleurs, la commune doit obligatoirement solliciter l'avis des autorités gestionnaires des différentes voies. Cet avis est conforme ; il doit donc être suivi par l'autorité chargée de l'élaboration du PAVE.

Le PAVE est décliné au sein d'un plan d'actions hiérarchisées précisant les conditions de réalisation et d'évaluation de la démarche, notamment financière. Il est approuvé par le Conseil Municipal, après saisine de la Commission Communale pour l'Accessibilité (CCA).

La Ville de Redon n'étant pas pourvu d'un PAVE, il convient d'en élaborer un. Pour ce faire, elle lancera en 2022 une procédure de marché pour le choix d'un bureau d'étude chargé d'assister la Ville dans l'élaboration de ce PAVE.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté de personnes handicapées et notamment l'article 45,

Vu le décret n°2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics,

Vu le décret n°2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics,

Vu l'arrêté du 15 janvier 2007 portant application du décret n°2006-1658,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 24 juin 2021 approuvant le plan d'actions et notamment l'élaboration du PAVE,

Vu l'information communiquée aux membres de la Commission Communale pour l'Accessibilité en date du 20 octobre 2021,

Vu le projet de cahier des charges joint en annexe,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

DÉCIDE d'engager la démarche d'élaboration d'un plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics (PAVE).

DIT que la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois en Mairie.

DIT que la présente délibération sera transmise à la Commission Communale pour l'Accessibilité aux personnes handicapées.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette affaire.

2021-099 – RAPPORT D'ACTIVITÉS ET RAPPORT SUR LES DÉCHETS DE REDON AGGLOMÉRATION - EXERCICE 2020 - COMMUNICATION

Nombre de membres du Conseil	
En exercice	29
Présents	26

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Municipal à l'exception de :

- Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Monsieur Benoît Quélard, pouvoir donné à Madame Maria Torlay.

Monsieur André Croguennec, pouvoir donné à Monsieur Lionel Remande.

- Absent excusé n'ayant pas donné mandat de vote :

Monsieur Valentin Perré.

Rapport de Pascal Duchêne, Maire.

L'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que le Président d'un Établissement Public de Coopération Intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement pour l'année précédente.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique, au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'EPCI peuvent être entendus. Le président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le Conseil Municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

Il est donc fait communication du rapport d'activités et du rapport sur les déchets de Redon Agglomération pour l'exercice 2020.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-39,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

PREND CONNAISSANCE du rapport d'activités et du rapport sur les déchets de Redon Agglomération pour l'exercice 2020.

Vu pour être affiché le 20 décembre 2021 conformément à l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A Redon, le 20 décembre 2021,
Pascal Duchêne
Maire de Redon



